

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01272

Numéro SIREN : 483 592 648

Nom ou dénomination : A2C CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2019 sous le numéro de dépôt 13917

Michaël ATTAS

Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Marseille

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel D'Aix en Provence

SARL A2C CONSEIL
645 RUE MAYOR DE MONTRICHER
ZA LES MILLES TECH'INDUS B23
13290 AIX EN PROVENCE

Marseille, le 31 Aout 2019

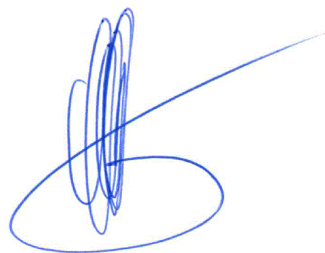
Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport dans le cadre de la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Michaël ATTAS
Commissaire à la Transformation



Michael ATTAS

Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Marseille

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel D'Aix en Provence

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE

SARL A2C CONSEIL
645 RUE MAYOR DE MONTRICHER
ZA LES MILLES TECH'INDUS B23
13290 AIX-EN-PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE 483 592 648

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

1. - DESIGNATION

Suite à la volonté des associés de la société **SARL A2C CONSEIL**, ayant son siège social au 645 rue Mayor de Montricher, ZA Les Milles Tech 'indus B 23 13290 AIX EN PROVENCE, j'ai été sollicité pour accomplir les diligences du Commissaire à la transformation de cette Société en Société par Actions Simplifiée.

2. – MISSION

Conformément à l'article L.224-3 du Code de Commerce, ma mission consiste à apprécier, sous ma responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

Je suis également chargé d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de Commerce.

3.- DECLARATION

Je déclare n'être soumis à aucune des incompatibilités prévues par l'article L.822-11 du Code de Commerce.

4.- DOCUMENTS COMMUNIQUEES PAR LA SOCIETE

Conformément à ma demande, les documents suivants m'ont été communiqués :

- Comptes arrêtés au 31/12/2017 et 31/12/2018
- Dossiers fiscaux et plaquettes des comptes annuels de l'exercice 2018 délivré par votre expert-comptable,
- Projet du texte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur la transformation de la société en SAS,
- Projet de statuts de la future SAS,
- K-bis à jour au 04/09/2019.

5.- CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE LA SOCIETE

La Société **A2C CONSEIL** est une SARL au capital social de 100.000 euros constituée le 25/07/2005 à FUYEAU.

Ce capital est, à ce jour, divisé en 20.000 parts sociales de 5 euros chacune réparties de la manière suivante :

Madame Cécile PARISI, propriétaire de 4 000 parts sociales
Monsieur Cyril PARISI, propriétaire de 4 000 parts sociales
Mademoiselle Aline GARCIN, propriétaire de 4 000 parts sociales
Monsieur René GARCIN, propriétaire de 8 000 parts sociales

L'activité de cette société est : le Conseil pour les affaires et la gestion.

Cette Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 483 592 648.

En ma qualité de Commissaire à la transformation, je dois apprécier la valeur des biens constituant l'actif social.

⇒ *L'actif immobilisé* figurant sur le bilan clos le 31/12/2018 se détaille comme suit :

DESIGNATION	Valeur Brute au 31/12/2016	Amortissements	Valeur Nette Comptable
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	700	700	-
Immobilisations financières	20.799	-	20.799
Total général	21.499	700	20.799

L'ensemble des immobilisations corporelles n'a fait l'objet d'aucune réévaluation. Compte tenu des durées et des modes d'amortissement, leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur vénale.

La valeur des titres de participations n'appelle pas d'observation de ma part.

⇒ *Les actifs circulants au 31/12/2018 : 179.868 euros*

Ceux-ci sont composés, pour l'essentiel par les autres créances (172.214 €).

⇒ *Les dettes au 31/12/2018 : 76.790 euros*

Les dettes figurant sur les comptes arrêtés au 31/12/2018 n'appellent pas d'observations particulières. Elles sont constituées essentiellement par des postes de comptes courants d'associés (71.716 euros).

6. – EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Aucun évènement significatif postérieur à la situation comptable arrêtée au 31/12/2017 et jusqu'à l'émission du présent rapport ne m'a été signalé.

7. – AVANTAGES PARTICULIERS

Je n'ai reçu aucune information sur l'existence d'avantages particuliers qui auraient été stipulés au profit d'associés ou de tiers, au titre de la transformation.

CONCLUSION

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des biens constituant l'actif social et à analyser la situation de la Société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

Les derniers comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 font apparaitre un chiffre d'affaire qui s'élève à 10.000 euros contre 8.000 euros lors du précédent exercice. Le résultat d'exploitation 2018 ressort à -7.544 euros. Si l'on intègre les quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun et l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable est de 8.386 euros. L'actif net comptable ressort au 31/12/2018 à 123.877 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle donc pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Concernant la valeur des biens composant l'actif social, je n'ai aucune observation à formuler sur l'actif social tel qu'il ressort des comptes annuels clos le 31/12/2018.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En foi de quoi, le présent rapport a été établi à Marseille le 31/08/2019.

Le Commissaire à la Transformation,

Michaël ATTAS

